



Décision : n°070/2018

Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2018 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454/2107 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, considérant que l'actualisation sera portée sur chaque état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus en y appliquant pour l'année 2018, le taux de revalorisation prévu de 32,54 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105,

Article 2 : Madame le Maire et Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Marolles-en-Brie, le 13 mars 2018



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire.



Commune de : MAROLLES-EN-BRIE

ETAT DES SOMMES DUES PAR ERDF Ile-de-France

Au titre de l'occupation du domaine public de la commune par les
ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

ANNEE 2018

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la décision (définissant le taux maximum) en date du : 13 mars 2018

Population : **4 909** habitants
RODP 2017 = 897,00 euros

Plafond de la redevance : $(0,183 * \text{Population} - 213) * \text{Actualisation 2018}$

Soit **908,00 €**

Au 1^{er} janvier 2018, l'**index ingénierie** publié au JO du 22 décembre 2017, est celui de septembre 2017 et s'établit à 111,3 (soit 882,95 par référence à l'ancien indice sur la base d'un coefficient de conversion de 7,9241). **Il est à comparer à celui de septembre 2016 égal, quant à lui, à 109,8** (soit 870,1 par référence à l'ancien indice). **L'évolution est donc de 1,37 %.**

L'Actualisation 2018 à appliquer au plafond de la redevance définie en 2002 est la suivante:

$1,0181 * 1,0153 * 1,0197 * 1,0217 * 1,0296 * 1,0207 * 1,04 * 1,00026 * 1,01804 * 1,0285 * 1,0221 * 1,01026 * 1,01039 * 1,0028 * 1,0139 * 1,0137 = 1,3254$

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de **908,00 €**

A Marolles-en-Brie, le 13 mars 2018



Par délégation,
Jean-Michel CARIGI,
1^{er} adjoint au Maire.

Acte à classer**070-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-16T10-22-42.00 (MI210046657)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180313-070-2018-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2018 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Date de décision : 13/03/2018



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 070-2018.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : 070-2018 Annexe.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/03/18 à 10:22

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 16/03/18 à 10:22

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 16/03/18 à 10:40